

du 13 septembre au
12 octobre 2018 inclus

PARTICIPATION DU PUBLIC



MODIFICATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ AJUSTEMENT DE L'ÉTUDE D'IMPACT

LILLE

LILLE SUD - SECTEUR « ARRAS-EUROPE »

Le public est informé que, par délibération du 23 février 2018, le conseil de la Métropole européenne de Lille a décidé de proposer l'évolution de la Z.A.C « ARRAS-EUROPE », située sur la commune de Lille, et d'inviter le public à participer à une concertation, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme. L'étude d'impact, actualisée pour tenir compte de ce projet, a fait l'objet d'un avis tacite de l'autorité environnementale.

Afin de prendre connaissance de cette étude, et de l'avis qu'en a rendu l'autorité environnementale :

-l'étude d'impact actualisée et l'avis rendu par l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public **du jeudi 13 septembre au vendredi 12 octobre 2018 inclus**.

En application des articles L. 122-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, ces documents seront librement consultables sur le site internet de la MEL (lillemetropole.fr), bouton participation, onglet « projets près de chez vous ». Un registre destiné à recevoir les observations du public sera ouvert en ligne à cette même adresse. Chacun pourra s'y exprimer jusqu'au 12 octobre 2018 inclus.

Afin de participer à la concertation ouverte sur le projet d'évolution de la Z.A.C :

-un dossier présentant les objectifs du projet sera mis à la disposition du public **du jeudi 13 septembre au vendredi 12 octobre 2018 inclus**, sur la page web dédiée au projet sur le site Internet de la MEL (lillemetropole.fr), en Mairie de Lille, en mairie de quartier Lille Sud et à la Métropole Européenne de Lille aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Un panneau sera installé en mairie de Lille Sud pour illustrer le projet. Un registre sera ouvert en chacun de ces lieux pour recueillir les avis du public.

Toute personne intéressée pourra également faire part de ses observations par courrier électronique à l'adresse participation@lillemetropole.fr.

Au terme de la participation, le conseil métropolitain sera appelé à trier le bilan de la concertation conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, et à statuer sur les conditions de la poursuite du projet. La synthèse des observations et propositions recueillies sera mise en ligne, accompagnée des motifs de la décision, dans les conditions prévues à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement.